



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'annulation de la délibération d'un montant de F 3'300'000.- destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP) et ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'570'000.- (TTC) pour cette même fin

Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

vu le plan d'investissement,

vu l'intention de la commune de Bellevue de valoriser le bord du lac au centre du village, dans l'intérêt public,

vu la délibération relative au non-renouvellement du droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle n°3386, Restaurant Port-Gitana, sis route de Lausanne 314, d'une surface totale de 986m², ayant pour échéance le 31 janvier 2040, adoptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 9 octobre 2018,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'300'000.- (TTC) destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sise route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP), adoptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 13 novembre 2018,

vu la négociation avec l'entreprise ESCHER SA, représentée par Mme Gabriella Escher, détentrice du droit distinct et permanent accueillant le bâtiment du restaurant Port Gitana, et l'accord trouvé le 20 novembre 2018 sur le prix de vente à hauteur de F 3'400'000.-, plus F 40'000.- pour le rachat du projet d'architecte,

vu l'estimation des frais totaux (notamment droits d'enregistrement, émoluments du registre foncier, émoluments notaire, etc.) établie par l'étude de Notaire Keller, Glaser & Beaud Zürcher le 22 novembre 2018 et se montant à un total de F 120'420.-,

vu les divers préavis favorable de la commission Finances et administration communale et notamment celui déterminé lors de la séance du lundi 3 décembre 2018,

conformément aux articles 20, alinéa 2, et 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. d'annuler la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'300'000.- (TTC) destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sise route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP), adoptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 13 novembre 2018,
2. d'autoriser le Conseil administratif à racheter de manière anticipée le droit distinct et permanent (DDP) immatriculé au Feuillet DDP 3965, sur la parcelle n°3386, Restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, d'une surface totale de 986 m² et comportant le bâtiment n° 1273 Restaurant de 491 m²,
3. d'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 3'570'000.-, comprenant le prix de rachat anticipé du DDP mentionné au point 1, les frais inhérents à cette procédure (frais notariaux, frais cadastraux, etc.) et le mobilier dans ledit bâtiment, ainsi que le rachat du projet d'architecte initié par la détentrice du droit susmentionné,
4. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine financier,
5. d'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant sur un compte courant de la commune de Bellevue, ou à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre l'acquisition de ce bien,
6. d'autoriser le Conseil administratif à signer les actes notariés nécessaires.

